

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217703941-20260129-DEL2605-DE

RUBELLES



COMMUNE DE RUBELLES

27 rue de la Faïencerie
77950 RUBELLES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil municipal du 29 janvier 2026

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**SOMMAIRE**

	Pages
I. Contexte général	2
II. Le contexte économique et financier	3
A- Le contexte financier des collectivités locales	3
B- Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2026	3
C- Les impacts possibles de la loi de finances 2026 pour notre ville	4
III. Les orientations budgétaires 2026	7
A – La section de fonctionnement	7
Les recettes de fonctionnement	7
Les dépenses de fonctionnement	9
L'autofinancement	11
B - La section d'investissement	12
1- Les recettes d'investissement	12
2 – Les dépenses d'investissement	12
IV. L'endettement et évolution de la capacité de désendettement	13

I. Contexte général

Le budget 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République impose au Maire des villes de 3 500 habitants et plus, de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport doit être soumis au conseil municipal dans les 10 semaines maximum qui précèdent le vote du budget primitif de l'année concernée.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en découlant marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Si ce cycle est principalement conditionné par le vote du budget annuel, il est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le ROB comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les villes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de la dette étant par ailleurs évoquée.

Ainsi, l'ensemble des présentes données a vocation à éclairer les élus sur le vote du prochain budget 2026, étant entendu que la préparation budgétaire et les arbitrages sont toujours en cours et donc sources de modifications et d'ajustements d'ici le vote du budget.

II. Le contexte économique et financier

La situation financière du pays est préoccupante et ne cesse de se dégrader depuis plusieurs années avec pour conséquence, la dégradation de note financière par les agences de notation. Les données en la matière sont les suivantes :

	2025	2026
Croissance	1,1 %	0,9 %
Déficit public	5,4 %	4,7%
Inflation	1,8 %	1,1 %
Endettement en % / PIB	115,5 %	117,9 %

A- Le contexte financier des collectivités

Le contexte financier des collectivités locales est de plus en plus contraint. Les différentes réformes successives de la fiscalité locale conjuguées aux économies recherchées par l'État pèsent lourdement sur les budgets locaux.

Ainsi, la loi de finances et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 ont déjà affecté très lourdement les budgets des collectivités.

Dans son rapport de septembre 2025, la Cour des Comptes a évalué ces impacts à 5,4 Md€ pour l'ensemble des collectivités locales, se décomposant de la manière suivante :

- la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (dit DILICO prélèvement de 1 Md€) ;
- le gel au niveau de 2024 de la fraction de TVA reversée aux collectivités locales (impact estimé : 1,2 Md€) ;
- la baisse du fonds vert (1,3 Md€) ;
- L'augmentation des cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - CNRACL (1,4 Md€) ;
- La baisse des compensations versées au titre de la perte de recettes consécutivement à la réforme de la taxe professionnelle (« variables d'ajustement » : 0,5 Md€).

B- Les principales mesures du projet de loi de Finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 a été rejeté en décembre 2025. Cependant, il comportait des mesures concernant les concours financiers de l'État à destination des collectivités.:

Ces mesures, qui à ce jour ne sont pas votées, pourraient porter les éléments suivants :

- Une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) stable pour sa partie forfaitaire et une progression des Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) identiques à celle de 2025 ;
- Des **variables dites « d'ajustement »** en baisse :
 - la dotation de compensation à la réforme de la Taxe Professionnelle (-3%),
 - le Fonds de Compensation de la Taxe Professionnelle (-24%),

- la compensation d'exonération décidée par l'Etat au titre des exonérations d'impôts décidées par l'Etat sur les propriétés bâties (TFPB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels (-25%) ;

- **Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** - Suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage et pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le FCTVA serait dorénavant calculé sur les dépenses N-1 et non plus les dépenses N (soit un reversement l'année suivant celle du paiement) ;
- Création d'un **fonds d'investissement des territoires** (FIT) qui agrègerait et remplacerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la dotation politique de la ville ;

- **Reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)** - Reversement de 30% du DILICO de 2025 (dit DILICO 1) et création d'un nouveau prélèvement au titre du DILICO 2026 (DILICO 2) qui doublerait dans son enveloppe globale (2 M€ contre 1 Md€ en 2025).

La part des communes, quant à elle, s'établirait à 720 M€ (contre 250 M€ en 2025) et la contribution serait élargie à plus de communes contributrices (communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen en 2025) ;

Le DILICO 2 ne serait remboursé qu'à hauteur de 80% (contre 90%) et sur 5 ans (et non plus 3 ans) et le remboursement serait soumis au respect de certaines conditions (évolution agrégée des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à l'évolution du PIB en euros constants).

A ce jour, il est très difficile de savoir si ces éléments seront traduits dans la loi de finances 2026 compte tenu des incertitudes parlementaires.

C- Les impacts possibles de la loi de finances 2026 pour le budget de notre ville

Compte tenu des incertitudes qui planent sur les mesures de la loi de finances 2026, le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi, de façon prudente, sur la base d'une stabilité des principales ressources.

- **Sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La part forfaitaire de la DGF a été actuellement estimée à 172 K€, soit le montant perçu en 2025.

La dotation de solidarité rurale est envisagée à hauteur de 60 K€ (59 K€ en 2025).
Et la dotation nationale de péréquation (DNP) maintenue à son niveau de 2025 (17 K€).

- **Sur les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations d'impôts décidées par l'Etat**

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a été procédé à un examen des résidences considérées comme secondaires.

L'article 110 de la loi de finances pour 2025 restreint le champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- d'une part, en excluant les locaux à usage professionnel
- et, d'autre part, en exonérant plus largement certains logements, notamment ceux destinés au logement d'urgence comme secondaires.

Ce même article instaure, à compter de 2025, un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser, pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la métropole de Lyon, les pertes de recettes résultant du présent article.

La compensation de la perte de recettes est égale, pour chaque collectivité ou établissement public, au produit perçu en 2024 sur son territoire au titre des 2° et 3° du I de l'article 1407 du Code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la présente loi.

Cette compensation est versée chaque année. En 2025, elle s'est élevée à 178 824 €. Le budget 2026 devrait inscrire ce même montant de compensation.

- *Sur le Fond de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

La suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement qui étaient éligibles jusqu'à 2025 (sur les dépenses de 2024) pourrait peser à hauteur de 20 K (au titre des dépenses de fonctionnement 2025).

- *Sur le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)* -

En 2025, notre commune n'a pas contribué au DILICO. Dans tous les cas, elle n'y serait pas soumise en 2026 si le dispositif était reconduit.

- Par ailleurs, la poursuite de la hausse du *taux de cotisation de la CNRACL* – qui va passer de 34,65% à 37,65% – devrait peser à hauteur de 11 K€ en 2026.
- Pour information, le taux de cotisation de la CNRACL - part patronale - est passé de 30,65% en 2023, à 31,65% en 2024 puis à 34,65 % en 2025. En 2026, il sera de 37,65 % puis de 40,65 % en 2027 et enfin de 43,65 % en 2028.

Malgré ces éléments qui viennent complexifier et impacter les projections budgétaires, la ville saura, à l'instar des années précédentes, s'adapter avec agilité et responsabilité.

Elle maintiendra son engagement dans la maîtrise de ses charges de fonctionnement ainsi que dans la préservation de la qualité des services et du cadre de vie, appréciés et reconnus de tous.

Dans la continuité des pratiques antérieures, elle s'investira dans la prospection active de subventions, prolongera ses démarches relatives à l'efficience énergétique de son patrimoine bâti et œuvrera à une gestion raisonnée de ses ressources.

L'ensemble de ces résultats procède d'une mobilisation constante des élus et des personnels de la collectivité qui œuvrent chaque jour avec détermination au développement communal et à la qualité de vie des rubellois, tout en protégeant leur pouvoir d'achat.

Les axes fondamentaux de l'engagement porté par la collectivité demeureront constants, avec notamment l'absence d'augmentation des taux de fiscalité locale et la pérennisation de l'accompagnement du tissu associatif, facteur de cohésion sociale et du bien vivre ensemble sur le territoire.

C'est à l'aune de ces considérations qu'est appréhendé l'exercice 2026. Il doit être mené de manière à assurer une gestion budgétaire responsable et rigoureuse, dans le prolongement de celle qui prévaut au sein de notre commune.

III. Les orientations budgétaires 2026

Les éléments qui vous sont présentés correspondent aux opérations réelles, c'est-à-dire hors opérations d'ordre budgétaire :

A - La section de fonctionnement

1 - Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Estimé 2025 (en K€)	ROB 2026 (en K€)
013	Atténuations de charges	19	5
70	Produits des services et des domaines	202	196
73	Impôts et Taxes	305	307
731	Fiscalité locale	1 678	1 689
74	Dotations, Subventions et participations	492	500
75	Autres produits de gestion courante	33	56
76	Produits financiers	0	0
77	Produits spécifiques	3	0
Total recettes de fonctionnement		2 731	2 753

Les recettes de fonctionnement ont été estimées de façon très prudente (+0,8%) pour ce ROB étant donné les incertitudes des conséquences d'une future loi de finances pour 2026.

013- Les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements de charge de personnel : remboursement des indemnités journalières.

70 – Les produits des services et des domaines

Les produits sont attendus en légère progression du fait de la fréquentation des services proposés (restauration scolaire...)

La ville, attachée au bien vivre ensemble, met en effet tout en œuvre pour offrir aux rubellois un accueil et des services de qualité.

73- Les impôts et taxes

L'attribution de compensation, versée par la Communauté d'agglomération MVS 24 K€ ainsi que la dotation de solidarité communautaire (118 K€).

On retrouve également le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 6 K€.

Enfin le montant perçu au titre du FPIC (73 K€).

Les droits d'enregistrement (DMTO) ou « frais de notaire » sont estimés à 85 K€ pour 2026, à hauteur de ce qui a été perçus en 2025.

731- La fiscalité locale

Le projet de budget 2026 sera établi sans augmentation de taux (de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il intégrera la revalorisation des valeurs locatives des bases d'imposition attendue de l'ordre de +0,8% (attendue dans la loi de finances 2026) portera mécaniquement cette recette à hauteur de 1 615 K€ en 2026 (contre 1 604 K€ en 2025).

La Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) devrait rester stable à son niveau de 2025. Les prévisions 2026 ont donc été maintenues à 22 K€.

La Taxe sur les pylônes électriques estimée à 50 K€.

74- Les dotations, financements et participations

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances 2026, l'hypothèse retenue au titre des orientations budgétaires 2026, consiste à reprendre le montant encaissé en 2025

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement n'étant pas connus à ce jour, les orientations budgétaires 2026 ont été établies à ce stade avec les niveaux identiques à ceux de 2025.

DGF	Montant
Dotation forfaitaire	172
DSR	60
DNP	17
Total	249

Evolution de la DGF

	DGF	CA2022	CA2023	CFU 2024	Budget 2025	Réel 2025	ROB 2026
74111	Dotation forfaitaire	121 639	144 542	158 910,00	164 000,00	171 891,00	172 000
741121	Dotation solidarité rurale	34 382	41 258	49 142,00	52 000,00	58 970,00	60 000
741127	Dotation nationale de péréquation	0	0	14 008,00	0,00	16 810,00	17 000
742	Dotation élus locaux	117	293	293,00	300,00	293,00	300
	Total	156 138	186 093	222 353	216 300	247 964	249 300

A ce chapitre s'ajoute :

- La compensation de 179 K€ versée par l'État au titre de l'exonération des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Et 41 K€ au titre de la dotation au titre de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire

75- Les autres produits de gestion courante

Il s'agit des locations de locaux et domanialités dont la ville est propriétaire ainsi que des antennes installées sur les bâtiments publics. En 2026, on prévoit des régularisations sur des factures non émises depuis 2021 avec un montant estimé à 30 K€.

Ainsi, les recettes de fonctionnement au titre de la préparation du budget 2026 ont été projetées avec réalisme et prudence.

76- Les produits financiers

Le rapport d'orientations budgétaires n'a pas encore intégré les intérêts générés par le placement de la donation en comptes à terme.

Ces produits financiers seront intégrés dans le budget primitif 2026 (à estimer d'ici au BP 2026).

Enfin aux recettes de fonctionnement de 2026, il faut ajouter le report de l'excédent de fonctionnement - après affectation au besoin de financement de l'investissement – estimé à 250 K€.

2- Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Estimé 2025 (en K€)	ROB 2026 (en K€)
011	Charges à caractère général	1 270	1 193
012	Charges de personnel	831	850
014	Atténuations de produits	12	7
65	Autres charges de gestion courante	129	154
66	Charges financières	52	43
67	Charges spécifiques	1	1
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 295	2 248

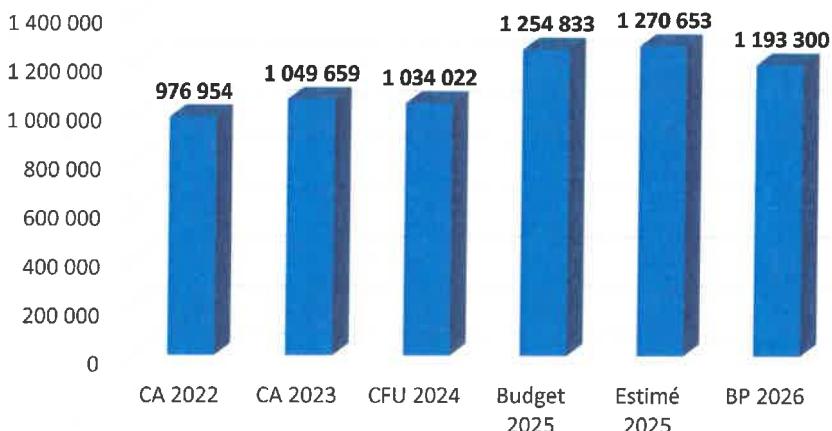
Les dépenses de fonctionnement devraient légèrement diminuer - de l'ordre de 1,5 % - par rapport au réalisé 2025.

En effet, l'exercice 2025 intègre des régularisations de charges afin d'avoir dorénavant un respect plus strict de l'annualité budgétaire. En 2025, on a donc à la fois les 12 mois de l'exercice 2025 mais également des charges d'exercices antérieurs (2024) qui n'ont été payés en 2025.

Les orientations budgétaires 2026 ne comportent quant à elles que les dépenses relatives aux seuls 12 mois de 2026.

011 – Charges à caractère général

Evolution des charges à caractère général



Pour 2026, les charges à caractère général devraient représenter 53% des dépenses réelles de fonctionnement et devraient baisser sensiblement (6% par rapport à l'estimé 2025). Cela s'explique principalement par un effet mécanique évoqué ci-avant.

Mais cela s'inscrit également dans la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses tout en maintenant un niveau élevé de service.

Ainsi, le nouveau contrat de nettoyage des locaux malgré un périmètre plus large va se traduire par une légère diminution de son coût en 2026 par rapport à 2025.

De même, le remplacement des ampoules par des LED va permettre aussi de réduire les dépenses d'électricité.

012 – Charges de personnel et frais assimilés

Le montant projeté pour le budget 2026 en matière de charges de personnel, à effectif constant est porté à 850 K€.

Il permettra d'assumer les effets liés au glissement vieillesse technicité -GVT (entre 1% et 1,5%) ainsi qu'à la poursuite de la hausse du taux de contribution employeur CNRACL en 2026 qui passera à 37,65 % en 2026 (après 34,65 % en 2025 et 31,65 % en 2024).

Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel représenteraient un peu moins de 38% des dépenses réelles de fonctionnement, largement en-deçà du ratio des communes de la même strate régionale où l'on dépasse les 52%.

Avec un effectif réduit, la commune est en capacité cependant de réaliser de nombreux services et de qualité à la population.

014 - Atténuation de produits

En 2026, on retrouvera uniquement le prélèvement au titre du FPIC estimé à 7 K€.

La commune, compte tenu de ses efforts en matière de logement social, ne supportera plus de contribution au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cette contribution était de 5 K€ en 2025.

65- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les dépenses payées à des tiers qui ne sont ni des fournisseurs, ni des agents de la collectivité ainsi que les subventions versées aux associations ou au CCAS (15 K€).

Le franchissement du seuil des 3 500 habitants ainsi que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local augmente les indemnités aux élus. Aussi dans les orientations budgétaires, ces éléments ont-ils été intégrés ainsi que l'augmentation du nombre d'adjoints ou de conseillers municipaux délégués (80 K€ contre 70 K€ en 2025).

Enfin on retrouve les autres redevances payées et dépenses et droits d'utilisation de l'informatique en nuage (32 K€).

66- Charges financières

Les charges intérêts des emprunts vont diminuer compte tenu du remboursement du prêt relais de 480 K€ en juillet 2026.

3- L'autofinancement

Au regard des recettes et des dépenses de fonctionnement susmentionnées, l'épargne brute 2026 pourrait s'élever à 841 583 €

	Estimé 2025	ROB 2026
Epargne brute	429 K€	507 K€
Taux d'épargne brute	15,9 %	18,5%
Remboursement capital emprunts	-214 K€	-697 K€
Epargne nette	+215 K€	-190 K€

En 2026, l'épargne brute devrait progresser en 2026 (+18%) malgré des recettes de fonctionnement envisagées en très faible progression mais grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Avec un taux d'épargne brute de plus 18%, l'autofinancement se situe largement au-dessus du seuil de prudence estimé par les experts à 12%.

Cependant, compte tenu du remboursement du prêt relais en juillet 2026 (480 K€), l'épargne nette devient ponctuellement négative ; signe du désendettement de la commune.

B - La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 077-217703941-20260129-DEL2605-DE

L'année 2026 en matière d'investissement sera une année modeste en investissement à cause du remboursement du prêt relais (480 K€) et du temps nécessaire à la préparation des futurs gros projets, à commencer par l'extension et la Réhabilitation de la salle Emile TRELAT.

1 - Les dépenses d'investissement

L'enveloppe possible de dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts et hors restes à réaliser, est estimé à environ 500 K€.

- Remboursement du capital des emprunts : 695 K€
- Panneaux photovoltaïques (études et installation) : 226 K€
- Acquisitions foncières : 150 K€
- Etudes pour les travaux d'extension et réhabilitation de la salle E. TRELAT : 150 K€
- Divers petits investissements : 20 K€

2 - Les recettes d'investissement

Pour financer les dépenses de la section d'investissement, la commune disposerait des ressources suivantes

- Autofinancement (virement prévisionnel + amortissements) : 770 K€
- FCTVA : 96 K€
- Utilisation de la donation pour les études de la salle polyvalente : 150 K€

Pour financer les panneaux photovoltaïques, il est étudié la possibilité de mettre en place un financement « intracting », c'est-à-dire un prêt dont le remboursement est assis sur les économies réalisées.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 n'intègre pas de subvention d'investissement sur de nouveaux projets. Cependant, des demandes seront étudiées.

IV- L'endettement et l'évolution de la capacité de désendettement

La dette au 31 décembre 2025 s'établit à é 2 683 K€ ;

En dehors du prêt relais (à taux variable, soit un taux moyen de 3,36% en 2025), la dette est constituée uniquement d'emprunt à taux fixe, classé A1 dans le classement Gissler (catégorie la plus sûre).

Le taux moyen de ces emprunts à taux fixe était de 1,837% en 2025.

En 2026, le remboursement des prêts s'élèvera à 697 K€, dont 480 K€ au titre du remboursement du crédit relais (480 K€).

Fin 2026, l'encours de dette sera ramené à 1 986 K€.

Exercice	2023	2024	Estimé 2025	ROB 2026
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	3 348	3 123	2 897	2 683
Remboursement de l'année	-225	-226	-214	-697
Nouveaux emprunts		0	0	0
Encours de la dette au 31 décembre	3 123	2 897	2 683	1 986
Epargne brute	307	711	429	507
Capacité de désendettement en années (encours / épargne brute)	10,2 ans	4,1 ans	6,3 ans	3,9 ans

Le tableau ci-dessous permet de constater que la capacité de désendettement (durée qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de ses emprunts) tombera sous les 4 ans fin 2026, soit très largement en-deçà du seuil limite de 12 ans.

Si un emprunt était réalisé pour les travaux photovoltaïques (226 K€) passerait à 4,4 ans.